

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 11/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Laure BERNAT, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Guy SALES

Michelle FONTANILLES est désignée secrétaire de séance

N°20251218_149

Objet : France Services : approbation de la convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté de Communes et La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès

Vu la délibération N° 20220602_077 en date du 02 juin 2022 adoptant la convention de mise à disposition d'un local, au sein du bureau de poste de Camarès, situé 28 Grand Rue – 12360 CAMARES, entre la Communauté de Communes et La Poste dans le cadre du projet France Services,

Madame la Présidente expose :

Sur la Commune de Camarès, en collaboration avec La Poste, la permanence France Services se tient au sein du bureau de poste de Camarès.

Une convention de mise à disposition d'un local a été établie pour la mise en place des permanences France Services ; celle-ci doit être reconduite par avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Les principales modalités sont les suivantes :

➤ Objet de la convention : Mise à disposition par La Poste d'un bureau de confidentialité au sein du bureau de poste de Camarès situé au 28 Grand Rue – 12360 Camarès.

➤ Durée de la reconduction (par avenant) : 1 an.

➤ Conditions financières : La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

➤ Obligations des parties :

La Communauté de Commune s'engage à :

- Veiller à la bonne garde du local mis à disposition ;
- Respecter les consignes de sécurité incendie et les plages d'accès définies ;
- Respecter les horaires d'accès équivalent à ceux du bureau de poste.

La Poste s'engage à :

- Mettre à disposition le bureau dit bureau de confidentialité ;
- Mettre à disposition l'ilot numérique et l'imprimante multifonctions installés dans l'espace accueil ;
- Assurer la sécurisation des lieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un local, au sein du bureau de poste de Camarès, situé au 28 Grand Rue – 12360 Camarès, entre la Communauté de Communes et La Poste dans le cadre du dispositif France Services,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.



Avenant à la convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et La Poste

Entre les soussignées :

La Poste, SA au capital de 6 182 950 580,00 euros, 356 000 000 RCS Paris, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, représentée par Madame Christelle HURTADO, agissant en qualité de Directrice Exécutive Occitanie, elle-même représentée par Monsieur Frédéric PERRIN, Adjoint Pôle Présence et Maillage Territorial Occitanie, dûment habilités aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « La Poste »

Et

La Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, représentée par sa Présidente, Madame Monique ALIES, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 20220602_077 en date du 2 juin 2022,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Par convention en date du 13 juin 2022, un espace au sein du bureau de poste de Camarès, a été mis à disposition du partenaire, La Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, dans le cadre du projet France Services Itinérante.

Cette mise à disposition arrivant à son terme, le partenaire en sollicite le renouvellement.

CECI ETANT DIT, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La mise à disposition de l'espace accueil, dit bureau de confidentialité, est renouvelée pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions et obligations convenue dans la convention de mise à disposition visée en préambule.

Il est toutefois convenu que La Poste sera susceptible d'y mettre fin par écrit, de plein droit et immédiatement, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Partenaire à ce titre, notamment dans les cas suivants :

- Evènements ou sinistres affectant le Bureau de poste ou l'Emplacement,
- Manquement du Partenaire à l'une des dispositions des présentes.
- Risque de sécurité liés à l'activité du Partenaire ou à son occupation
- Evolution du format horaire du bureau de poste de Camarès.

Par ailleurs, chaque Partie reste libre de mettre fin à la Convention sous réserve d'en informer par écrit l'autre Partie a minima un (1) mois avant.

De façon générale, les Parties peuvent suspendre ou mettre fin à la mise à disposition en cas de force majeure.

Signature par voie électronique

Fait à Toulouse, le 03-12-2025

Pour la Poste,
Christelle HURTADO, Directrice
Exécutive La Poste Occitanie,
Représentée par Frédéric PERRIN
Directeur Exécutif Adjoint Présence et
Maillage Territorial



Frédéric Perrin
Directeur Exécutif Adjoint en
charge de la Présence et du
Maillage Territorial

Pour la Communauté de Communes,
Monique ALIES
Présidente